

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE vs CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### EN UN MOT

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation allient une formation théorique au sein d'un établissement d'enseignement et une formation pratique en entreprise. Ils permettent dans certains cas à l'employeur de bénéficier d'**exonération de cotisations sociales**.

|                            | Contrat d'apprentissage  | Contrat de professionnalisation   |
|----------------------------|--|---|
| Qui est concerné ?         | - Les jeunes de 16 à 25 ans  | - Les jeunes de 16 à 25 ans,<br>- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,<br>- Les bénéficiaires de la prime d'activité, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH), ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).  |
| Objectif du contrat        | Obtenir une qualification professionnelle sanctionnée d'un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique ou un titre d'ingénieur enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)   | Obtenir une qualification enregistrée au RNCP (diplôme ou titre), reconnue dans les classifications de convention collective nationale de branche ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP)  |
| Durée du contrat           | Il peut être conclu soit à :<br>- Durée limitée : la période d'apprentissage dure entre 1 et 3 ans selon le cycle de formation. Possibilité de poursuivre avec un CDD ou CDI.<br>- Dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée : une fois la période d'apprentissage achevée, la relation se poursuit automatiquement dans le cadre du contrat de travail.   | Il peut être conclu :<br>- A durée déterminée (CDD)<br>- ou à durée indéterminée (CDI)  |
| Durée minimum de formation | Minimum 400 heures en moyenne par année de formation   | Minimum 70 heures sur maximum 12 mois.  |
| Rémunération               | Elle varie entre 25% et 78% du SMIC selon l'âge de l'apprenti et l'année du contrat  | Elle varie entre 55% et 100% SMIC selon l'âge et le niveau de formation du salarié (ou 85% de la rémunération minimale selon la convention).  |
| Exonérations               | L'exonération varie selon <b>l'effectif</b> et <b>si vous êtes ou non artisan</b> . Les exonérations portent entre autres sur les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, invalidité, vieillesse...), cotisation patronale d'allocations familiales, CSG-CRDS sur les salaires, contribution salariale d'assurance chômage,... D'autres cotisations comme la cotisation patronale AT/MP resteront due dans tous les cas de figures. | Seuls les contrats de professionnalisation conclus avec des <b>demandeurs d'emploi d'au moins 45 ans</b> sont exonérés de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées. Pour les <b>bénéficiaires âgés de 16 à 44 ans</b> , il n'y a <b>pas d'exonération spécifique</b> mais il y a <b>possibilité d'appliquer une réduction générale</b> . |

#### CABINET SARTRE

Centre d'affaires le gua  
3 rue de l'industrie  
34880 LAVERUNE  
Tel : 04 67 47 36 42  
[www.cabinet-sartre.com](http://www.cabinet-sartre.com)

#### CABEX MONTPELLIER EST

720 route départementale 613  
(ancienne RN 113)  
34740 VENDARGUES  
Tel : 04 67 85 65 70  
[www.cabex-montpellier.fr](http://www.cabex-montpellier.fr)



Rejoignez-nous sur facebook !  
**facebook**  
L'équipe du cabinet Sartre vous attend !